

2022/05/08

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/08

Objet : ADHESION AU CRER (CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES).

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents		Votants		
	Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)
64	39				48
48	-		-		
					Refus de vote

Le CRER est une association qui agit pour l'efficacité énergétique et pour composée de plus de 900 adhérents, principalement des collectivités territoriales.

L'association, soutenue par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine permet de bénéficier des services suivants :

- Assistance technique pour la mise en place d'un contrat d'aides financières et de développement des énergies renouvelables avec l'Ademe ;
- Aide à la création d'événements ou d'animations en lien avec la transition énergétique.
- Appui auprès des collectivités (information, communication, accompagnement technique) devant des Projets éoliens et/ou photovoltaïque...

Et de services au projet ou à l'opération :

- Etude d'aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois énergie, solaire thermique, géothermie) ;
- Audits technique et économique d'installations existantes ;
- Identification de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble d'un patrimoine

Il faut noter que la Communauté de Communes souhaite missionner le CRER pour avoir un diagnostic photovoltaïque sur l'ensemble de son patrimoine immobilier, pour inscrire une démarche environnementale en lien direct avec le projet de territoire en vigueur.

L'adhésion d'un EPCI au CRER est ce qu'on appelle une adhésion territoriale : le montant de l'adhésion est réduit de 50 % par rapport à ce que chaque commune cotiserait et marquant ainsi une démarche collective et concertée, l'ensemble des communes du territoire pourrait bénéficier des services du CRER sans avoir à cotiser elles-mêmes.

Pour 2022, voici comment se répartirait la cotisation :

Commune	Population municipale 2021	COTISATION CRER Commune	COTISATION CRER CC
Ahun	1421	300,00 €	150,00 €
Ars	238	100,00 €	50,00 €
Auriat	111	100,00 €	50,00 €
Banize	184	100,00 €	50,00 €
Bosmoreau Les Mines	240	100,00 €	50,00 €
Bourganeuf	2487	300,00 €	150,00 €
Chamberaud	100	100,00 €	50,00 €
La Chapelle Saint Martial	84	100,00 €	50,00 €
Chavanat	144	100,00 €	50,00 €
Le Donzeil	187	100,00 €	50,00 €
Faux Mazuras	185	100,00 €	50,00 €
Fransèches	243	100,00 €	50,00 €
Janaillat	324	100,00 €	50,00 €
Lépinas	131	100,00 €	50,00 €
Maisonnisses	183	100,00 €	50,00 €
Mansat La Courrière	73	100,00 €	50,00 €
Montboucher	349	100,00 €	50,00 €
Le Monteil au Vicomte	199	100,00 €	50,00 €
Moutier d'Ahun	176	100,00 €	50,00 €
Pontarion	365	100,00 €	50,00 €
La Pougé	93	100,00 €	50,00 €
Royère de Vassivière	576	200,00 €	100,00 €
Saint Amand Jartoudeix	163	100,00 €	50,00 €
Saint Avit le Pauvre	78	100,00 €	50,00 €
Saint Dizier Masbaraud	1132	300,00 €	150,00 €
Saint Georges La Pougé	369	100,00 €	50,00 €
Saint Hilaire la Plaine	211	100,00 €	50,00 €

Saint Hilaire le Château	231	100,00 €	50,00 €
Saint Junien la Bregère	141	100,00 €	50,00 €
Saint Martial le Mont	267	100,00 €	50,00 €
Saint Martin Château	145	100,00 €	50,00 €
Saint Martin Sainte Catherine	343	100,00 €	50,00 €
Saint Michel de Veisse	162	100,00 €	50,00 €
Saint Moreil	217	100,00 €	50,00 €
Saint Pardoux Morterolles	203	100,00 €	50,00 €
Saint Pierre Bellevue	210	100,00 €	50,00 €
Saint Pierre Cherignat	167	100,00 €	50,00 €
Saint Priest Palus	55	100,00 €	50,00 €
Sardent	779	200,00 €	100,00 €
Soubrebost	139	100,00 €	50,00 €
Sous-Parsat	115	100,00 €	50,00 €
Thauron	175	100,00 €	50,00 €
Vidaillat	168	100,00 €	50,00 €
TOTAUX	13563	5 100,00 €	2 550,00 €

La cotisation de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 2 550 € pour l'année 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide l'adhésion de la Communauté de communes au CRER.
- Dit que les crédits sont prévus au budget annexe « Vente d'Energie » pour l'année 2022.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

